

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°23-197

SERVICE : Finances

OBJET : Admission en non-valeur des produits irrécouvrables (liste 1023000135) Budget annexe
EAU POTABLE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-11 en date du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 6ème Vice-Président, Monsieur WALTER MARTIN dans le domaine des Finances, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment procéder à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables jusqu'à 5 000 € par tiers ;

VU le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

DECIDE

DE PROCEDER à l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables (liste 1023000135), pour un montant total de 665.60€ au vu de l'état récapitulatif des produits irrécouvrables établi par Monsieur le Trésorier pour le budget annexe EAU POTABLE.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

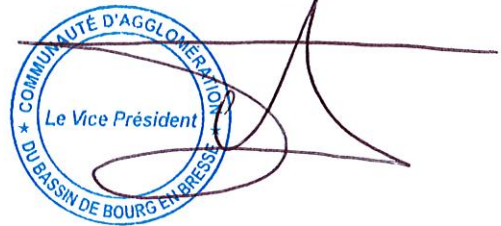
Fait à Bourg-en-Bresse, le 24 octobre 2023.

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président,

Walter MARTIN

Délégué aux Finances



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION" at the top, "Le Vice Président" in the center, and "DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE" at the bottom. The signature is a cursive script that overlaps the stamp.